



- Remplissez ce formulaire si vous êtes un participant à un régime de pension agréé (RPA) à prestations déterminées et que vous voulez désigner un retrait d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) comme un retrait admissible aux fins de l'attestation d'un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) provisoire.
- Lisez les instructions et les renseignements sur les retraits admissibles d'un REER au verso. Pour en savoir plus sur les retraits admissibles, consultez le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, disponible à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le 1-800-959-3376.
- Les articles, paragraphes et alinéas qui sont mentionnés dans ce formulaire sont tirés de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Partie 1 – Renseignements sur le participant au RPA (en lettres moulées)

Prénom et initiale (s)	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale		
Adresse				
Ville	Province ou territoire	Code postal	Numéro d'agrément du RPA	

Partie 2 – Calcul des montants qui doivent être désignés pour l'attestation du FESP provisoire

Additionnez :

le FESP provisoire pour le fait lié aux services passés \$

le FESP accumulé pour l'année (lisez la **remarque 1** au verso de ce formulaire) + \$ **A**

Moins le total des montants suivants :

les déductions inutilisées au titre des REER à la fin de l'année précédente \$

le facteur d'équivalence rectifié (FER) pour l'année +

les retraits au titre d'un FESP pour l'année (lisez la **remarque 2** au verso de ce formulaire) + \$ **B**

Ligne **A moins** ligne **B** : montant maximum que vous pouvez désigner comme un retrait admissible.
(Si le montant de la ligne **C** est négatif ou égal à zéro, vous ne pouvez pas désigner un montant comme un retrait admissible.) \$ **C**

Moins **8 000** \$ **D**

Ligne **C moins** ligne **D** : montant minimum que vous pouvez désigner comme un retrait admissible.
(Si le montant de la ligne **E** est supérieur à zéro, vous devez désigner au moins ce montant pour que nous attestions le FESP provisoire.) \$ **E**

Partie 3 – Calcul des retraits d'un REER que vous pouvez désigner comme des retraits admissibles

Envoyez une photocopie du feuillet T4RSP établi pour le retrait pour justifier le montant de la ligne **F** ci-dessous.
Si aucun feuillet T4RSP n'a encore été établi, faites remplir la partie 4 de ce formulaire par le ou les émetteurs du REER.

Montants retirés des REER dont vous êtes le rentier
(Vous devez avoir retiré ces montants pendant l'année en cours ou pendant l'une des deux années civiles précédentes.) \$ **F**

Soustrayez du montant de la ligne **F** ci-dessus le total des montants suivants :

(i) les montants que vous avez transférés directement à un autre REER, à un fonds enregistré de revenu de retraite ou à un émetteur pour l'achat d'une rente admissible dont vous êtes le rentier et pour laquelle vous avez demandé ou pouvez demander une déduction selon l'alinéa 60/) \$

(ii) ceux que vous avez déduits selon le paragraphe 146(8.2) pour un remboursement de cotisations non déduites versées dans un REER ou les montants déclarés selon le paragraphe 147.3(13.1) +

(iii) ceux que vous avez déduits selon l'article 60.2 comme remboursement de cotisations facultatives non déduites pour services passés +

(iv) ceux que vous avez désignés pour toute autre attestation d'un FESP +

Total des lignes (i), (ii), (iii) et (iv) \$ \$ **G**

Ligne **F moins** ligne **G** : montant que vous pouvez désigner comme un retrait admissible \$ **H**

Si le montant de la ligne **H** est inférieur au montant de la ligne **E**, vous devrez retirer des montants supplémentaires de vos REER pour que le FESP provisoire soit attesté. Si vous ne voulez pas retirer des montants supplémentaires de vos REER, vous n'avez pas besoin de remplir ce formulaire. Toutefois, en pareil cas, nous n'attesterons pas le FESP provisoire et vous ne pourrez pas recevoir les prestations pour services passés qui y sont associées.

Si le montant de la ligne **H** est égal au montant de la ligne **E**, vous devez désigner le montant total indiqué à la ligne **H**.

Si le montant de la ligne **H** est supérieur au montant de la ligne **E**, vous devez désigner un montant qui est au moins égal au montant de la ligne **E**. Toutefois, vous pouvez désigner tout autre montant, à condition qu'il ne dépasse pas le moins élevé des montants des lignes **C** et **H**.

Je désigne le montant de \$ **comme un retrait admissible pour le FESP provisoire indiqué à la partie 2 de ce formulaire.**
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature du rentier du REER Année Mois Jour

Partie 4 – À remplir par l'émetteur du REER (en lettres moulées)

Nom de l'émetteur du REER	Numéro d'agrément du RPA		
Adresse			
Ville	Province ou territoire	Code postal	Numéro d'assurance sociale du rentier
Nom du rentier	Montant du retrait du REER moins les frais de rachat \$		Date du retrait du REER
Nom de la personne autorisée			Numéro de téléphone
J'atteste que les renseignements fournis dans cette partie sont exacts et complets.			
Signature de la personne autorisée			Année Mois Jour

Renseignements généraux

Retraits admissibles d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Généralement, un retrait admissible est un montant que vous retirez de votre REER afin que vous puissiez recevoir des prestations pour services passés après 1989 qui sont accordées selon une disposition à prestations déterminées du régime de pension agréé (RPA) de votre employeur. La valeur des prestations du RPA est mesurée et s'appelle un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).

Vous devez inclure le montant du retrait de votre REER dans le revenu de l'année où il est reçu.

Il doit aussi répondre aux conditions qui sont décrites au recto de ce formulaire. Si ces conditions sont remplies et que vous désignez un montant comme retrait admissible, nous pouvons attester votre FESP. Notre attestation permettra à l'administrateur de votre RPA de vous créditer les prestations pour services passés selon votre RPA. Utilisez ce formulaire pour désigner le montant retiré.

Si nous ne pouvons pas attester votre FESP parce qu'il dépasse le montant admissible, nous vous enverrons une lettre de retrait admissible et un autre formulaire T1006. Dans cette lettre, nous vous demanderons si vous voulez désigner un retrait admissible d'un REER afin que nous puissions attester votre FESP.

Si vous désignez un retrait admissible, remplissez ce formulaire et envoyez-nous une copie. Nous déterminerons alors si nous pouvons attester le FESP.

Si vous ne désignez pas de retrait admissible, nous n'approuverons pas la demande d'attestation. Nous informerons alors l'administrateur de votre RPA qu'il ne peut pas vous accorder les prestations pour services passés associées au FESP.

Renseignements pour les émetteurs et les rentiers de REER

Tout retrait d'un REER doit être déclaré dans un feuillet T4RSP pour l'année où il est reçu. Pour en savoir plus, consultez le guide T4079, *Guide T4RSP et T4RIF*.

Remarque

Lorsque l'administrateur de votre RPA nous demande d'attester le formulaire T1004, *Demande d'attestation d'un FESP provisoire*, il se peut qu'il sache déjà que nous ne pourrions pas attester les prestations pour services passés, à moins que vous ne désigniez un retrait admissible d'un REER. Dans ce cas, l'administrateur pourrait vous demander si vous voulez désigner un retrait admissible d'un REER. Si vous choisissez de faire cette désignation, l'administrateur pourrait également vous demander de remplir ce formulaire afin qu'il puisse le joindre à la demande d'attestation. Si c'est le cas, nous ne vous enverrons pas de lettre de retrait admissible, ni d'autre formulaire T1006 à remplir.

Renseignements supplémentaires pour remplir la partie 2

Remarque 1

Ce montant correspond au total de :

- tout FESP exempté d'attestation au cours de l'année précédente (total des montants indiqués sur tous les feuillets T215 de l'année précédente);
- tout FESP antérieur attesté dans l'année courante (total des montants indiqués sur tous les formulaires T1004 que nous avons approuvés dans l'année courante).

Remarque 2

Ce montant est le total des retraits admissibles effectués par le participant au titre de tout FESP antérieur attesté dans l'année courante.

Instructions sur la façon de remplir ce formulaire

Si nous vous envoyons ce formulaire, nous aurons rempli les parties 1 et 2. Remplissez alors la partie 3 pour calculer le montant du retrait de votre REER qui peut être considéré comme un retrait admissible. Dans certains cas, l'administrateur de votre RPA peut vous demander de remplir ce formulaire avant qu'il nous envoie le formulaire T1004. Si c'est le cas, remplissez les parties 1, 2 et 3.

Dans les deux cas, annexe les copies des feuillets T4RSP établis pour les montants que vous désignez comme retraits admissibles dans la partie 3. Si vous n'avez pas reçu vos feuillets T4RSP avant de nous envoyer le formulaire, demandez à l'émetteur de votre REER de remplir la partie 4. L'émetteur doit vous retourner le formulaire rempli dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de remplir la partie 4.

Où envoyer ce formulaire

Si nous vous demandons de remplir ce formulaire, retournez-en une copie à l'adresse indiquée sur la demande. Si l'administrateur de votre RPA vous le demande, retournez-en une copie à l'administrateur, qui nous l'enverra. Dans les deux cas, conservez-en une copie pour vos dossiers.